



Natura 2000

Un outil de protection des milieux

En mai 1992, la Communauté Européenne adopte la "Directive Habitats-Faune-Flore" (directive 92/43/CEE). Cette directive constitue une véritable révolution en terme de protection de la nature, car elle centre les problèmes de conservation de la biodiversité au niveau des habitats, c'est à dire des milieux naturels et semi-naturels, et non plus uniquement au niveau des espèces. Le réseau Natura 2000 intégrera aussi les sites désignés au titre de la "Directive Oiseaux" (directive 79/409/CEE).

Les objectifs du réseau Natura 2000 sont de maintenir la biodiversité à l'échelle de l'Union européenne tout en tenant compte des exigences scientifiques, économiques, sociales, culturelles et régionales. Ainsi, la sauvegarde de la biodiversité peut requérir le maintien, voire l'encouragement, d'activités humaines. Mais celles-ci doivent rester compatibles avec les objectifs de conservation des sites.

Les deux directives fixent un certain nombre d'habitats et d'habitats d'espèces qui justifient la désignation d'un site au titre du réseau Natura 2000. Le choix des habitats et espèces à sauvegarder était guidé par les critères suivants :

- habitats et espèces en danger de disparition (ex. les tourbières),
- habitats et espèces à aire réduite (ex. landes littorales)
- habitats et espèces remarquables et représentatifs d'une région biogéographique (ex. hêtraies-chênaies atlantiques).

En tout, 222 habitats, 191 espèces d'oiseaux et 632 autres espèces animales et végétales sont qualifiés "d'intérêt communautaire".

L'application des directives en France

A la différence d'une loi, une directive lie les Etats membres au résultat à atteindre, mais laisse à chaque Etat la liberté de choisir les moyens pour y parvenir. En France, la voie contractuelle pour la gestion des sites a été largement privilégiée. On veut que les acteurs d'un site s'engagent volontairement dans une démarche de conservation de la biodiversité. Pour ceci ont été créés les contrats Natura 2000, des contrats passés entre l'acteur et l'Etat et soutenus financièrement par l'Etat et l'Union européenne.

Cadre juridique

Les directives "Habitats-Faune-Flore" et "Oiseaux" ont été transposées en droit français par l'ordonnance du 11 avril 2001 (ordonnance n°2001-321, JO 14 avr. 2001). Elle donne une existence juridique aux sites Natura 2000 et permet ainsi l'application d'un régime de protection contractuel ou réglementaire. En même temps, elle organise la concertation et précise la façon dont seront définies les orientations de gestion des sites. Elle instaure le "document d'objectifs", document d'orientation élaboré pour chaque site, qui identifie les enjeux de conservation sur le site et définit les orientations et les mesures de gestion à mettre en œuvre sur le site. Le document d'objectifs est élaboré sous la responsabilité du préfet de département assisté d'un opérateur technique, en associant un comité de pilotage regroupant les partenaires concernés par la gestion du site (collectivités locales, propriétaires, exploitants, associations, usagers...).

Plusieurs décrets et arrêtés précisent les dispositions prises par l'ordonnance du 11 avril 2001.

Décret du 8 novembre 2001 (D. n°2001-1031 : JO 9 nov. 2001) : procédure de désignation des sites Natura 2000

Décret du 20 décembre 2001 (D. n°2001-1216 : JO 21 déc. 2001) : gestion des sites Natura 2000

Arrêté du 16 novembre 2001 (JO 7 fév. 2002) : fixe la liste des habitats et des espèces qui peuvent justifier la désignation des ZSC

Arrêté du 16 novembre 2001 (JO 29 janv. 2002) : fixe la liste des espèces d'oiseaux qui peuvent justifier la désignation des ZPS

Circulaire du 3 mai 2002 (Bull. MEDD n°02/6 du 26 sept. 2002) : précision des orientations du décret du 20 décembre 2001

Décret du 30 mai 2002 (D. n°2002-865, JO 5 mai 2002) : création des engagements agroenvironnementaux

Pour plus d'informations :

Site Internet du Ministère : <http://natura2000.environnement.gouv.fr/>